

Fiche 5 : Décompte des trimestres cotisés pour la liquidation de la pension dans la fonction publique

Le calcul de la pension dépend du nombre de trimestres cotisés.

Dans la fonction publique, le décompte est effectué en fonction de la durée réelle d'activité ; il s'établit entre le premier jour d'activité et le dernier jour travaillé.

A noter que le système de décompte des trimestres au régime général se fait différemment, en fonction des salaires perçus.

Un trimestre incomplet peut-il être retenu ou est-il nécessairement perdu ?

Lorsque le décompte des trimestres sur la carrière n'est pas un multiple de 90 (un trimestre), l'on applique une « règle d'arrondi » pour le surplus.

Comment opérer le comptage ?

La règle est simple :

-en-deçà de quarante-cinq jours, le temps n'est pas pris en compte,

-entre quarante-cinq jours et quatre-vingt-dix jours, le temps est pris en compte pour un trimestre à part entière.

Exemple :

Un assuré a intégré la fonction publique le 23 novembre 1970, a été titularisé et y a effectué le restant de sa carrière avec une date de radiation des cadres le 14 février 2013.

Sa carrière dans la fonction publique est constituée de :

42 ans 2 mois et 21 jours

Soit 168 trimestres et 81 jours

81 > 45 1 trimestre supplémentaire est retenu

Nombre total de trimestres : $168 + 1 = 169$ trimestres

Source : BPAI

Mise à jour : 05/12/2013